



CR des Arbitres
« Section Lois du Jeu »

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : Mercredi 26 septembre 2018
Présidence : Jean-Robert SEIGNE
Présents : Philippe LESAGE – Jean-Luc RENODAU

1. Match – 20613940 : Saint-Nazaire AF 1 / Nantes JSC Bellevue 1 – Championnat Régional U18 – Phase 1 « Groupe Unique » du 23 septembre 2018

Les faits

Match arrêté par l'arbitre à la 63^{ème} minute – conséquence à un jet de bouteille sur la tête d'un des arbitres assistants.

LES REGLEMENTS

L'article 121 des Règlements Généraux de la FFF précise que « *les lois du jeu fixées par l'International Board sont en vigueur.* »

- La loi 7 des Lois du jeu précise qu'« *un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition.* »

- L'article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins de la LFPL donne possibilité à la Commission d'organisation de décider s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match :

« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétente de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.* »

PROPOSITIONS DE LA SECTION LOIS DU JEU

- Considérant que l'arrêt définitif de la rencontre a été la conséquence de faits disciplinaires,
- Considérant que dans de telles circonstances le délai d'interruption maximum de 45 minutes d'une rencontre provoquant son arrêt définitif ne s'applique pas,
- Considérant qu'alors, la durée d'interruption de la rencontre est laissée à la seule appréciation de l'arbitre,
- Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme,

La commission propose de ne pas faire rejouer le match et invite la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions à transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RENODAU